

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 1^{er} Avril 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-011

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Avril à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Absents excusés : DURET Laëtitia, BOUNOUA Houassilla, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : AMENAGEMENT DU PARC DE LA GARENNE : AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des jeux du jardin d'enfants a été renouvelée en 2023 et que de nouveaux équipements sportifs (tables de ping-pong, agrès sportifs, etc.) ont été installés au cœur du parc de la Garenne.

Il reste désormais à achever la rénovation des jeux du jardin d'enfants, ce qui permettra d'améliorer les infrastructures destinées aux jeunes de la commune. Un devis de la société AUDITECH d'un montant de 26 770€ HT est présenté.

Le Maire rappelle également que, par délibération du 29 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a ouvert un fonds de concours pour soutenir les communes dans la réalisation d'équipements structurants destinés aux enfants et aux jeunes. Ce fonds de concours couvre 50 % du financement communal. Le projet d'aménagement du parc de la Garenne entre dans ce cadre, et le Maire propose de soumettre une demande auprès de la CCPS afin de bénéficier de ce fonds pour la réalisation de cet aménagement.

La CCPS a déjà versé 19 445 € en 2023, sur un total de 30 000 € alloués à notre commune. Il reste donc 10 555 € disponibles pour finaliser le projet grâce à ce fonds de concours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la finalisation du projet d'aménagement du parc de la Garenne,
- de donner pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires,
- de donner pouvoir au Maire pour solliciter la deuxième tranche du fonds de concours.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250403-2025-MAIRIE-011-AL

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Transmis au représentant de l'Etat le : 03/04/2025

Affiché le : 03/04/2025